

Le 14 septembre dernier, le ministre de l'Intérieur annonce la généralisation d'un vaste dispositif pour équiper les forces de l'ordre de caméras-piétons « à l'horizon de juillet 2021 ». La mairie de Grasse a voulu anticiper en allouant un budget de 22 000 € à l'achat de cette technologie. Cet investissement comprend l'acquisition de 16 caméras, permettant aux agents municipaux de filmer leurs interventions, mais également les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement, à savoir, un ordinateur et une unité de stockage des données.

« Cela peut permettre de désamorcer quelques situations potentiellement conflictuelles », confie un agent de la Police Nationale déjà utilisateur de ces caméras et sur place lors de la remise de ces nouveaux équipements. Et effectivement, pour Jérôme Viaud, Maire de Grasse : « Cet achat par la mairie constitue le meilleur témoignage de la confiance de la municipalité à notre Police. Le témoignage de dire que nous sommes persuadés que les images enregistrées serviront à prouver à certains naïfs, beaucoup trop prompts à considérer les coupables comme des victimes, que la réalité sur le terrain est tout autre ».

Quid de la protection des données ?

L'usage des caméras-piétons est strictement encadré par la loi et le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure.

Tout d'abord, les images ne pourront être visionnées uniquement par la direction de la Police Municipale, un Officier de Police Judiciaire ou sur demande du Parquet, pour faciliter la démonstration de preuve en cas de contestation. Ensuite, les enregistrements ne sont pas permanents. Hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ils sont effacés au bout de six mois. Enfin, *« les caméras sont portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent »* comme l'indique l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure. Le but apparent n'étant pas de procéder à un enregistrement de manière malicieuse.

Cet investissement de la municipalité en appelle d'autres, comme l'annonce Jérôme Viaud : *« Je peux vous confirmer que des caméras seront très prochainement installées dans le quartier de Saint-Claude, ainsi qu'aux abords de la Médiathèque, afin de veiller toujours plus à la tranquillité et à la sécurité de ces secteurs. D'ici la fin du premier semestre, la Police Municipale sera également dotée de 2 nouveaux véhicules »*. La sécurité est bien une priorité pour le maire de Grasse.

Gaetan Tringham

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité